



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-200034692-20250203-DEL13\_2025-BF



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°13/2025  
du Conseil communautaire  
Séance du 3 février 2025**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 28 janvier 2025

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents** : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charlotte BARRERE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Loïc CZARNEKI, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Bernard NASS, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoît TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

**Absents ayant donné procuration** : Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI à Valère SEGAL, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Michel AGNEL, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Olivier JOUVE à Bernard DUCROS, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christine MUCCIO à Maxime COUSTON, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Stéphane OUSTRIC à Michel ONDE, Justine ROUQUAIROL à Christian BAUME, Thierry VINCENT à Bernard NASS

**Absents/Excusés** : Pascal BORDES, Cédric CLEMENTE, Robert GAUTIER, Jean-Louis NOIRET, Maria SEUBE

**Secrétaire de Séance** : Christophe SERRE

## **OBJET : Budget primitif 2025 du Budget Annexe Gestion des baux**

Le projet de Budget Primitif 2025, retracé suivant la nomenclature comptable M57, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 1 052 950 € et en investissement à la somme de 1 212 000 € tous mouvements confondus (réels et ordres).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

### **A. Les recettes**

Les recettes de fonctionnement sont exclusivement constituées par la gestion des loyers et la refacturation des charges de bâtiments pour un montant total de 1 052 950 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à hauteur de 1 212 000 €, et comprennent le financement par emprunt des travaux pour 836 000 € (chapitre 16) et la subvention du Budget Principal à hauteur de 376 000 € (chapitre 13), ceci afin de couvrir le remboursement du capital de l'emprunt souscrit sur ce budget pour financer l'achat du bâtiment. Conformément à l'article R.2321.1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée.

### **B. Les dépenses**

En dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires pour 2025 s'élèvent à 1 052 950 € :

- 725 950 € pour les charges à caractère général ;
- 69 000 € au titre des charges de personnel ;
- 258 000 € pour les charges financières

Ces dépenses intègrent les frais courants et récurrents indispensables à l'activité de gestion des bâtiments, notamment les frais relatifs à la gestion du bâtiment, les fluides, l'entretien des espaces verts, le gardiennage, le foncier, etc...

En dépenses d'investissement, le montant inscrit de 1 212 000 € correspond aux opérations suivantes :

- Le remboursement du capital des emprunts : 376 000 €
- Des frais d'études pour l'isolation du bâtiment : 30 000 €
- Des travaux de rénovation, notamment en matière d'isolation, la pose de caméras extérieures, le relamping à l'Office de l'Entreprise, la motorisation du portail ainsi que l'achat de matériels divers : 806 000 €

L'ensemble des propositions au BP 2025 est retracé dans la maquette annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

*4 abstentions : (L. MARQUES-ROUX, B. NASS, A. DELWARTE, T. VINCENT procuration)*

**ADOpte** le Budget Primitif 2025 du budget annexe Gestion des baux, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 052 950 €, et en section d'investissement à hauteur de 1 212 000 € ;

**ADOpte** la subvention d'équipement du Budget Principal à verser au Budget Annexe Gestion des baux pour 376 000 € au titre de l'année 2024. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles. A noter que les dépenses de personnel (chapitre 012) sont intégrées dans le calcul du plafond maximum de virement de crédits de la section de fonctionnement. Cependant, le chapitre 012 ne peut pas être abondé ou diminué par le biais du virement de crédits ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du présent budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 3 février 2025.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **10 FEV. 2025**



*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025



ID : 030-200034692-20250203-DEL13\_2025-BF